

Unité protection animale et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 09/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRIBU VAGABONDE
389 Route de Malpré
88290 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

Référence : CG/24-03091
Code AIOT : 0100041095

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2024 dans l'établissement TRIBU VAGABONDE implanté 389 Route de Malpré 88290 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE et de l'inspection documentaire réalisée le 30/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Madame BANZ a créé une structure sur la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290) pour son activité en lien avec des carnivores domestique. Une visite a été réalisée sur ce site le 9 juillet 2024 suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°26/2024/ENV du 28 mars 2024. Aucun chien n'était présent sur l'ancien site.

Une inspection documentaire a été réalisée le 30 septembre 2024 dans les locaux de la DDETSPP des VOSGES.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIBU VAGABONDE
- rue de la Chapelle des Vées 88160 Fresse-sur-Moselle / 389 Route de Malpré 88290 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
- Code AIOT : 0100041095
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Madame BANZ Nikita a créé une structure fixe sur la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290) pour son activité en lien avec des carnivores domestique (présentation au public). Environ une vingtaine de chiens étaient présents sur site.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Collecte, stockage et rejet des effluents	AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités relevées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 26/2024/ENV en date du 28 mars 2024 ont été corrigées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'établissement de la Société TRIBU VAGABONDE situé à FRESSE-SUR-MOSELLE (88160), Rue de la Chapelle des Vées et dont le siège social est situé au 2 D Rue principale à WOLFERSDORF (68210), est mis en demeure de respecter les points 1.4., 5.4.1 et 5.5 de l'arrêté ministériel du 08/12/2006 sous les délais explicités ci-après. Pour ce faire, il devra, dans un délai de deux (2) mois : - présenter son dossier de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, [...]
Constats : Madame BANZ a effectué la déclaration de son établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La preuve de dépôt a été présentée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Collecte, stockage et rejet des effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : L'établissement de la Société TRIBU VAGABONDE situé à FRESSE-SUR-MOSELLE (88160), Rue de la Chapelle des Vées et dont le siège social est situé au 2 D Rue principale à WOLFERSDORF (68210), est mis en demeure de respecter les points 1.4., 5.4.1 et 5.5 de l'arrêté ministériel du 08/12/2006 sous les délais explicités ci-après. Pour ce faire, il devra, dans un délai de deux (2) mois : [...] - mettre en place un dispositif stockage et de traitement des effluents.
Constats : Madame BANZ a mis en place dans sa nouvelle structure un compost. Les déjections des animaux sont stockées sur le compost. Les déjections présentes sur l'ancien site ont été retirées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure